

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0960-SM

**RUE EMILE DECORPS, RUE PIERRE BARATIN, RUE CHEVREUL ET RUE DU 8
MAI 1945**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-24-266-GD-0280 délivrée le 21/03/2024 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par AXIANS relative à des travaux télécom,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la circulation des véhicules est interdite 70 Rue Emile Decorps, le long de la place Kimmerling, voie d'accès au parking.

La présence d'un homme trafic sera obligatoire.

ARTICLE 2

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la circulation est alternée par B15+C18 sur décision du maître d'oeuvre, 26 Rue Emile Decorps, sur 20 mètres.

ARTICLE 3

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation 26 Rue Emile Decorps, sur 20 mètres.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale, sur 25 mètres.

ARTICLE 4

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation en face du 2 Rue Emile Decorps, sens Sud/Nord.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale, sur 15 mètres.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS**

**SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 5

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux en face du 2 Rue Emile Decorps.

La présence d'un homme trafic sera obligatoire, en pied de feu

ARTICLE 6

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la bande cyclable sens Sud/Nord est interdite à la circulation 45 Rue Pierre Baratin.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale sur 10 mètres.

ARTICLE 7

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la circulation est alternée par B15+C18 sur décision du maître d'oeuvre, 22 Rue Chevreul, sur 15 mètres.

ARTICLE 8

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la bande cyclable sens Sud/nord est interdite à la circulation en face du 188 Rue du 8 Mai 1945.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale sur 15 mètres.

ARTICLE 9

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la bande cyclable sens Sud/Nord est interdite à la circulation 151 Rue du 8 Mai 1945.

Les vélos seront insérés dans la circulation générale sur 15 mètres.

ARTICLE 10

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 20/04/2024, la circulation est alternée par B15+C18 sur décision du maître d'oeuvre, 90 Rue du 8 Mai 1945, sur 15 mètres.

ARTICLE 11

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXIANS.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 21/03/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

